

Accès des TSEEAC au CSTAC : Enfin !

La mesure obtenue par l'UNSA UTCAC dans le Protocole DGAC qui permet aux TSEEAC de passer, une fois arrivés au 8^e échelon du CTAC (indice 971), dans le CSTAC (indice 1021) entre enfin en vigueur.

Un (très) long cheminement, ralenti par certains

Le décret permettant aux TSEEAC ayant atteint le 8^e échelon du CTAC et exerçant une des fonctions éligibles CSTAC d'accéder à cet emploi fonctionnel a enfin été publié au Journal officiel (vendredi 28 avril), malgré l'opposition constante de l'USAC CGT.

Au CT DGAC du 6 novembre 2017, la CGT n'avait pas souhaité participer au vote sur ce texte qu'elle trouvait élitiste (*c'est toujours le cas quand des TSEEAC progressent, mais ce syndicat ne s'est jamais plaint de mesures même (très) exceptionnelles pour les autres corps techniques, y compris quand elles ne concernaient que quelques personnes*), puis elle avait confirmé cette opposition en CT Ministériel le 30 janvier 2018.

L'UNSA UTCAC tentait, pendant ce temps, d'accélérer la mise en œuvre de ce texte et d'obtenir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 pour éviter que les TSEEAC pâtissent des retards accumulés (lenteur du Guichet Unique, reports puis changements d'ordre du jour des CT Ministériel, etc.).

Hélas, cet effet rétroactif nous a été obstinément refusé, probablement parce que nous étions le seul syndicat à le demander.

Nul doute que cela n'empêchera pas, à l'approche des élections professionnelles, l'ensemble des syndicats d'expliquer aux TSEEAC qu'ils les défendent ...
L'USAC CGT a d'ailleurs déjà commencé (!!)

Une grande victoire pour tout le corps

Pour l'UNSA UTCAC, la concrétisation de cette mesure est une grande victoire pour tout le corps des TSEEAC.

En effet, l'UNSA UTCAC considère qu'elle constitue un pas important vers une mesure de justice sociale puisqu'elle permet :

- De faire sauter le plafond de verre auquel se heurtent les TSEEAC uniquement parce qu'ils sont TSEEAC,

- D'améliorer la rémunération indiciaire de ces TSEEAC bloqués en haut de la grille CTAC avant leur départ en retraite,
- De mieux reconnaître les responsabilités exercées même si leurs collègues d'autres corps peuvent être HEA sur les mêmes fonctions,
- De préparer les discussions du GT protocolaire TSEEAC et catégorie A qui devrait enfin démarrer bientôt.

Cette mesure permet de libérer 10 places de CTAC et, par le biais des places de CTAC ainsi libérées, conduira, au final, à la progression indiciaire de 30 TSEEAC :

- 10 CTAC (indice terminal 971 puis 977) → CSTAC (indice terminal 1021 puis 1027)
- 10 RTAC (indice terminal 741 puis 761) → CTAC (indice terminal 971 puis 977)
- 10 TSEEAC/E (indice terminal 729 puis 736) → RTAC (indice terminal 741 puis 761)

Une mesure porteuse d'avenir

Cette mesure ancre un peu plus le corps des TSEEAC dans la catégorie A.

Elle prépare l'aboutissement d'une longue démarche entamée par l'UNSA UTCAC (*atypisme du corps, création d'emplois fonctionnels, changement d'appellation en Techniciens supérieurs, obtention du CTAC avec indice terminal clairement en catégorie A (966), formation portée à 2 ans homologuée par la CTH, puis à 3 années débouchant sur la délivrance d'une Licence*) : **Obtenir la reconnaissance des responsabilités exercées par les TSEEAC en plaçant tout le corps des TSEEAC dans la catégorie A de la Fonction Publique.**

Par ailleurs, si elle ne concerne que 10 TSEEAC aujourd'hui, l'UNSA UTCAC fera bien-sûr en sorte que ce nombre soit augmenté rapidement.

L'UNSA UTCAC, malgré plusieurs relances, attend toujours qu'une date de réunion du GT 2 : **Débouchés TSEEAC vers la catégorie A** soit fixée.

Il devait être constitué en 2016, mais ne l'a été qu'en 2017 et n'a tenu qu'une seule réunion ... le 11 janvier 2018.

L'UNSA UTCAC exige à présent que ce GT N°2 se mette **réellement** au travail afin de pouvoir rendre ses conclusions avant la fin de l'année 2018, sans minimiser l'objectif.

Un Protocole social est une somme de compromis et les bases des futures négociations qui y sont inscrites, comme les Groupes de Travail ou les études, font partie de l'Accord et ne doivent pas être négligés de la sorte !!

L'UNSA UTCAC se félicite de l'ouverture du CSTAC aux TSEEAC et exige un (re)démarrage rapide du GT N°2 : Débouchés des TSEEAC vers la catégorie A.